



Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du 25 septembre 2023

Date d'affichage : 10 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BOIZUMAULT Frédéric, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, COQUERY Bastien, COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, KALINOWSKI Stanislas

Etaient absents : Monsieur GRIVILLERS Philippe – Madame LAMARRE Chantal
Monsieur COPIN Jean-Jacques est élu secrétaire de séance.

Le PV du 09 juin 2023 est adopté à la majorité des membres présents.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DE FRESNICOURT LE DOLMEN
POUR LE TRANSPORT DU VOYAGE A BAGATELLE

DL2023_04_10_01

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale sollicitant une subvention exceptionnelle afin de couvrir les dépenses pour un car parce qu'elle a emmené 189 personnes au Parc BAGATELLE le 02 septembre 2023. Face au succès de ce voyage, il a fallu 3 cars ce qui a fortement impacté le budget de celle-ci.

Cette aide permettra de continuer leurs différentes actions comme par exemple offrir aux enfants de l'école un cadeau de Noël et un spectacle.

Après en avoir délibéré,

POUR : 11 ABSTENTION : 1

Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000.00 euros.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 (subventions diverses) à l'article 65738.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DES CARTES CADEAUX

DL2022_14_11_02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, il convient de prendre une nouvelle délibération pour le choix d'offrir une carte cadeaux pour :

- Les baptêmes d'une valeur de 30.00 €
- Les grands anniversaires de mariage d'une valeur de 80.00 €
- La fête des pères et des mères pour le personnel communal d'une valeur de 30.00 €
- Le Noël pour le personnel communal d'une valeur de 100.00 €
- Le Noël des enfants du personnel titulaire et non titulaire, jusque 18 ans inclus d'une valeur de 70.00 €
- Le concours des villages fleuris d'une valeur de 30.00 €
- Le départ du personnel des autres administrations d'une valeur de 50.00 €
- Les réceptions officielles, sportives et culturelles d'une valeur de 50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la mise en place des cartes cadeaux pour les événements et les valeurs énumérés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à choisir les enseignes, les crédits seront ouverts à l'article 623.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES MaVilleConnectée Access

DL2023_04_10_03

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le contrat de services confié à la Société WAIGEO pour la solution « Ma VilleConnectée » version Access est arrivé à échéance le 30 juin 2023 et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Il présente donc à l'Assemblée le nouveau contrat de services de la solution MaVilleConnectée Access. Celui-ci sera conclu à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de trois ans.

Il précise à l'assemblée communale que le montant annuel du contrat de Services s'élève à 1 238.40 € HT et le tarif consommables SMS (pack de 1 000 SMS) est de 130.00 € HT.

Le Conseil Municipal :

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré
A l'unanimité ;

ACCEPTE le nouveau Contrat de services « Solution Ma Ville Connectée version Access » d'une durée de trois ans pour les buts suivants :

- Faire part des actualités relatives à la commune,
- Faire part des dates de manifestations dès que leur organisation sera à nouveau possible,
- Accompagner les administrés dans la réalisation de démarches administratives,
- Faire part des comptes rendus de conseils municipaux,
- Effectuer des sondages sur des sujets divers,
- Proposer aux administrés un outil de signalement à la mairie par le biais d'une photo géolocalisée
- Notifier des actualités importantes, soit par le biais de l'application, soit par SMS pour les personnes ne disposant pas de smartphones.

DEMANDE REMBOURSEMENT AVOIRS MYPERISCHOOL

DL2023_04_10_04

La commune a mis en place une solution informatique « Myperischool », pour le paiement du service restauration scolaire, ainsi que pour la garderie, avec paiement par carte bancaire. La mise en place de ce portail a entraîné la suppression de la vente et de l'emploi des tickets de cantines.

Les familles ayant des avoirs restant sur leur compte Myperischool car leurs enfants ne sont plus scolarisés dans la commune en septembre, il est équitable de trouver une solution de remboursement individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

-D'autoriser le remboursement des montants des avoirs aux familles par virement bancaire à partir de l'année scolaire 2022-2023.

APPROBATION DU RAPPORT DU 15 JUIN 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

DL2023_04_10_05

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Noeux-les-Mines, Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages

-Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant dans le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.



RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SCORI A HERSIN-COUPIGNY

DL2023_04_10_06

Les membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société SCORI à HERSIN-COUPIGNY ont été nommés pour la durée de cinq ans par arrêtés préfectoraux en date du 30 mai 2018 modifiés. Il convient de procéder au renouvellement des membres de la C.S.S. pour ce site au sein du collège « Collectivités Territoriales et établissement publics de coopération intercommunale ». La durée du mandat est de cinq ans.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer Monsieur CLAIRET Dany, Membre de la Commission de suivi de site de la société SCORI à HERSIN-COUPIGNY.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SUEZ A HERSIN COUPGNY

DL2023_04_10_07

Les membres de la Commission de Suivi de Site de la Société SUEZ à HERSIN-COUPIGNY ont été nommés pour la durée de cinq ans par arrêtés préfectoraux en date du 30 mai 2018 modifiés. Il convient de procéder au renouvellement des membres de la C.S.S. relatif à la société SUEZ à HERSIN-COUPIGNY. La durée du mandat est de cinq ans.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de nommer Monsieur CLAIRET Dany, Membre de la Commission de suivi de site de la société SUEZ à HERSIN-COUPIGNY.

QUESTIONS DIVERSES :

-Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les rapports suivants :

* L'activité du SIVOM pour l'année 2022

* L'activité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour l'année 2022

-Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 08 octobre 2023 à 12 heures à l'Auberge du Donjon avec la même animation que l'année dernière.

-la distribution du colis de Noël aura lieu le samedi 16 décembre 2023

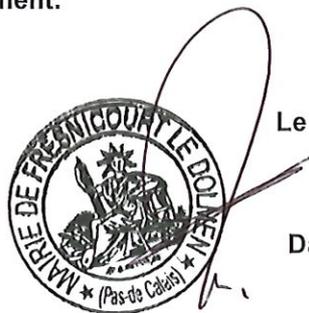
-A la salle chez nous de 9 heures à 11 heures
-A l'auberge du Donjon de 10 heures à 11 heures
- A la salle des mariages de 10 heures à 11 heures

-Monsieur FREVILLE Matthieu, Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée Communale le programme du Téléthon 2023

-Monsieur BOIZUMAULT Frédéric présente à ses collègues élus la loi sur les énergies renouvelables. Une concertation avec les habitants sera organisée prochainement.

Le secrétaire de séance

COPIN Jean-Jacques



Le Maire,

Dany CLAIRET.